



Volet B

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Rése
au
Monit
belg

14079918

Tribunal de Commerce de Tournai

déposé au greffe le

2 AVR. 2014

Maes et de Chaleya
avocats

Hellet Marie Guy
Greffe
Hellet Marie Guy

Greffier assis

N° d'entreprise : 0414.388.255

Dénomination

(en entier) : **DEMENAGEMENTS MOL**

(en abrégé) :

Forme juridique : SOCIETE ANONYME

Siège : rue des Jésuites, 49 7500 Tournai

(adresse complète)

**Objet(s) de l'acte : MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL - AUGMENTATION DU CAPITAL -
MODIFICATION DES STATUTS - RENOUELEMENT DU MANDAT DES
ADMINISTRATEURS - POUVOIRS - REUNION DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION**

Il résulte d'un acte reçu le vingt-cinq mars deux mille quatorze (en cours d'enregistrement) par Véronique GRIBOMONT, Notaire associée résidant à Tournai, membre de la société civile sous forme de société privée à responsabilité limitée Jean-Luc HACHEZ & Véronique GRIBOMONT, Notaires associés, ayant son siège social à Tournai, TVA BE 0866.523.863 RPM Tournai, que l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme DEMENAGEMENTS MOL, ayant son siège social à 7500 Tournai, rue des Jésuites, 49, TVA BE 0414.388.255 - RPM Tournai, a notamment pris les résolutions suivantes:

1. Elle a décidé de modifier l'objet social pour l'étendre à la constitution, la gestion et la valorisation d'un patrimoine mobilier et immobilier et à l'octroi de prêts et de crédits à des sociétés liées ou non ou à des personnes privées, sous quelle que forme que ce soit, à l'exception des opérations réservées légalement aux organismes de dépôts et de dépôts à court terme, aux caisses d'épargne, aux sociétés hypothécaires et aux sociétés de capitalisation.

2. Elle a décidé d'augmenter le capital à concurrence de DEUX CENT SEPTANTE MILLE EUROS pour le porter de SOIXANTE TROIS MILLE CENT CINQUANTE EUROS à TROIS CENT TRENTE TROIS MILLE CENT CINQUANTE EUROS.

Cette augmentation de capital, réalisée sans création de titres, a été entièrement souscrite et intégralement libérée par les actionnaires proportionnellement à la partie du capital que représentaient les actions dont ils étaient déjà propriétaires, par apports en espèces effectués auprès de CPH Banque.

Le notaire soussigné a attesté le dépôt du capital libéré, conformément au code des sociétés.

3. Elle a remplacé le texte de l'article 3 relatif à l'objet social par le texte suivant:

La société a pour objet tant en Belgique qu'à l'étranger et tant pour son compte propre que pour compte de tiers :

- toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à l'entreprise générale de déménagements sous toutes ses formes, en ce compris les transports spécialisés, et à ses activités connexes, à la location de tous véhicules sans chauffeur ainsi qu'à la location de salles de ventes et de garde-meubles.

- la constitution, la gestion et la valorisation d'un patrimoine immobilier et la location-financement ou le leasing de biens immeubles aux tiers, l'acquisition par achat ou autrement, la vente, l'échange, la construction, la transformation, l'amélioration, l'équipement, l'aménagement, l'entretien, la location, le lotissement, la prospection et l'exploitation de biens immobiliers ainsi que toutes opérations qui, directement ou indirectement, sont en relation avec cet objet et qui sont de nature à favoriser l'accroissement et le rapport d'un patrimoine immobilier;

- l'acquisition par voie de souscription ou d'achat d'actions ou parts, d'obligations, de bons de caisse ou d'autres valeurs mobilières, quelle que soit leur nature, de sociétés belges ou étrangères, existantes ou à constituer, la prise de participations dans toutes entreprises industrielles, commerciales ou civiles, ainsi que la gestion et la valorisation du portefeuille ainsi constitué, ces gestion et valorisation devant s'entendre dans leur sens le plus large.

- l'octroi de prêts et de crédits à des sociétés ou des personnes privées, sous quelle que forme que ce soit; dans le cadre de cette activité, elle pourra effectuer, au sens large, toutes opérations commerciales et

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 14/04/2014 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Volet B - Suite

financières à l'exception de celles réservées légalement aux organismes de dépôts et de dépôts à court terme, aux caisses d'épargne, aux sociétés hypothécaires et aux sociétés de capitalisation;

La société pourra également contracter ou consentir tout prêt généralement quelconque mais aussi hypothéquer ses immeubles et se porter caution pour tous prêts, ouvertures de crédit ou autres obligations, aussi bien pour elle-même que pour des tiers

Elle peut pourvoir en tant qu'administrateur, liquidateur, gérant ou autrement à l'administration, à la gestion, à la supervision, au contrôle de toutes sociétés liées, filiales ou avec lesquelles existe un lien de participation et toutes autres.

La société peut réaliser son objet pour son compte propre ou pour compte d'autrui, en tous lieux, de toutes manières et suivant les modalités qui lui paraîtront les mieux appropriées y compris la représentation, l'importation, l'exportation.

La société pourra accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet. Dans ce cadre, elle pourra accomplir, pour son propre compte, toutes opérations financières relatives à des valeurs mobilières quelconques ainsi qu'à tous produits dérivés quels qu'ils soient.

La société pourra s'intéresser, par voie d'apport, de cession, de fusion, de souscription, de prise de participation ou toute autre forme d'investissement en titre ou droit mobilier, d'intervention financière ou autrement, dans toutes affaires, entreprises, associations ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe, ou de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des matières premières ou à faciliter l'écoulement de ses produits et services.

Au cas où la prestation de certains actes serait soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne la prestation de ces actes, à la réalisation de ces conditions.

4. Elle a remplacé le texte de l'article 5 relatif au capital social par le texte suivant:

Le capital social est fixé à TROIS CENT TRENTE TROIS MILLE SEPT CENT CINQUANTE EUROS.

Il est représenté par quatre cent vingt-cinq actions, sans mention de valeur nominale, représentant chacune un/quatre cent vingt-cinquième de l'avoir social.

5. Elle a décidé de renouveler le mandat des administrateurs et de nommer à ces fonctions Madame Sylviane MOL, Monsieur Vincent HIROUX et Monsieur Christian HIROUX qui ont accepté.

Le mandat des administrateurs est gratuit sauf décision contraire ultérieure et prendra fin immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de deux mille dix-neuf.

Elle a décidé en outre d'accepter la démission de Madame Claudine MOL en qualité d'administrateur de la société et lui a donné décharge pour l'exercice de son mandat.

Le conseil d'administration composé de Madame Sylviane MOL, de Monsieur Christian HIROUX et de Monsieur Vincent HIROUX tous prénommés, s'est ensuite réuni et a décidé à l'unanimité de nommer en qualité de présidente du conseil d'administration, Madame Sylviane MOL qui a accepté, et d'administrateur-délégué avec les pouvoirs prévus aux statuts, Monsieur Vincent HIROUX, qui a accepté.

Leur mandat est gratuit sauf décision contraire ultérieure.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME délivré avant enregistrement en vertu de l'article 173, 1° bis du Code des droits d'enregistrement en vue du dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce.

Déposés en même temps : expédition de l'acte, rapport du conseil d'administration et statuts coordonnés.

Véronique GRIBOMONT, notaire associée.